



FI012 - MODULE DE FORMATION AGENTS IMMOBILIERS « VULGARISATION DES DIAGNOSTICS IMMOBILIERS »

PUBLIC

- Agents immobiliers
=> réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)

OBJECTIFS

- Comprendre la réglementation liée aux diagnostics.
- Les diagnostics obligatoires à annexer lors d'un compromis de vente.
- Expliquer simplement les anomalies pour rassurer vos acquéreurs.

TUTORAT

- Durant toute la durée de votre formation, vous avez la possibilité d'échanger avec un formateur dans le domaine.
=> réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)

PRÉREQUIS

- Etre agent immobilier.
=> réglementation « Loi ALUR », décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février)

PROGRAMME

1 - Rappel sur les différents diagnostics obligatoires :

Leur validité

Les différentes dates butoirs des obligations

Leurs utilisations & réutilisations

2 - Sensibilisation :

Rappel de la responsabilité de l'agent immobilier vis à vis du diagnostiqueur.

Sensibilisation sur les risques d'une mauvaise interprétation

Les différentes conséquences liées aux anomalies rencontrées

Gestion des interrogations des propriétaires vendeurs et de futurs acheteurs

3 - Les diagnostics Amiante et Plomb

Diagnostique avant vente, travaux, démolition

Diagnostic Technique Amiante des immeubles d'habitation

Diagnostic plomb de parties communes

4 - Les mesurages « Carrez » et « Boutin »

« surface habitable »...

Quel mesurage utiliser pour être conforme à la législation

5 - Le DPE et ses préconisations

DPE vente ou location : les différences fondamentales

Comprendre et interpréter le document

Audit énergétique + Obligations.

6 - Les diagnostics Gaz et Electricité

Interprétation des textes

Vulgarisation des termes

Comprendre et savoir expliquer les anomalies repérées

7 - Les termites dans les régions concernées

Différence entre indices et présence

Des solutions existent : les différents traitements